

CONSEIL INTERCOMMUNAL

**PRÉAVIS No 11/2026
du Comité de direction
AU CONSEIL INTERCOMMUNAL SÉCURITÉ RIVIERA**

**Fixation d'un plafond d'endettement
pour la durée de la législature 2026-2031**

**Séance de commission : mardi 29 septembre 2026 à 19h00 (sans CODIR) et 19h45
(avec CODIR), en la salle du Comité de direction, rue du Lac 118, Clarens**

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

Le plafond d'endettement doit être adopté et voté par les organes législatifs communaux et intercommunaux dans le courant des six premiers mois de chaque législature. Il est valable pour la durée de celle-ci et court en fin de législature jusqu'à la reconduction d'un nouveau plafond.

L'Etat prend acte de ces plafonds et vérifie leur cohérence. Dans cette limite, l'association de communes peut ensuite gérer en toute autonomie ses emprunts, sans qu'aucune autorisation préfectorale ou départementale ne soit nécessaire.

Le plafond peut être modifié à la hausse comme à la baisse en cours de législature, mais il doit alors faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès du Conseil d'Etat. Les dispositions légales traitant du plafond d'endettement sont constituées par l'article 143 de la Loi sur les communes et l'article 22a du Règlement sur la comptabilité des communes.

Pour les associations de communes, le plafond d'endettement doit figurer dans les statuts. Pour leur part, les Statuts de l'Association de communes Sécurité Riviera (art. 27 al. 3) stipulent que « *le plafond des emprunts d'investissement est fixé à 10 millions* ». Il s'agit donc là d'un montant maximal et d'une compétence déléguée par les organes délibérants des communes membres au Conseil intercommunal de l'Association de communes.

Toute élévation de ce montant supposerait une modification des Statuts, soumise à l'approbation des Conseils communaux des communes membres à l'unanimité, puis à celle du Conseil d'Etat (art. 40 al. 2 des Statuts). Le Comité de direction vous propose de reconduire, pour la législature 2026-2031, le plafond d'endettement à **CHF 10'000'000.-**, soit le montant maximal actuellement autorisé par les Statuts. Ceci dans le but principal de permettre de faire face aux obligations courantes de trésorerie et disposer du capital nécessaire aux divers projets en cours.

En conclusion, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil intercommunal Sécurité Riviera

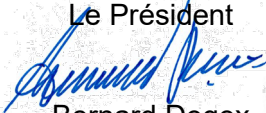
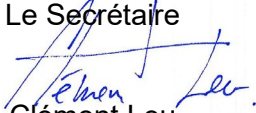
- vu le préavis No 11/2026 du Comité de direction du 27 août 2026, relatif à la fixation d'un plafond d'endettement pour la durée de la législature 2026-2031 ;
- vu le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour ;

décide

de fixer de plafond d'endettement à CHF 10'000'000.- pour la durée de la législature 2026-2031.

Ainsi adopté le 27 août 2026

COMITE DE DIRECTION

Le Président  Bernard Degex		Le Secrétaire  Clément Leu
---	---	---